



CHANTEAU N° 05/2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 02 avril 2024

le Conseil municipal de la commune de Chanteau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Présents : BOTELLO Christel, RISSET Jean-Philippe, COROLLER Camille, COUTANCEAU Stéphanie, GAILLOT Vanina, ETIENNE Chantal, COROLLER Didier, PERDOUX Marc, TAVARES MARQUES Charlene, VUOTTO-MOAN Julie, BONNEAUD Eliane, DUMERY Ghislain

Membres excusés : PRONO Gilles procuration à BOTELLO Christel, DANTHU François procuration à RISSET Jean-Philippe

Secrétaire de séance : Vanina GAILLOT

Objet : Tarifs services périscolaires et ALSH

Madame le Maire rappelle que pour la rentrée 2023-2024, il avait été décidé d'appliquer un taux d'effort. Celui-ci est une vraie perte sèche au niveau du budget de la commune.

Le maintien au sein de notre commune des services périscolaires tels que :

- La garderie (matin et soir),
- Le centre de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires (coût de fonctionnement important pour l'équilibre du budget mairie),

nécessite au vu de l'état du budget de la commune, une nouvelle étude à la hausse des tarifs pratiqués depuis septembre 2023.

Il est proposé les tarifs suivants, tarifs applicables à compter du **1^{er} septembre 2024**.

1- Services périscolaires - matin

CF ≤ à 1 000	CF 1 001 à 1 499	CF > à 1 500
1,5 €	2 €	2,5 €

Les enfants qui ne seront pas inscrits, seront refusés.

Toute absence non justifiée sur présentation d'un certificat médical sera facturée du montant de la prestation.

2- Services périscolaires – soir

CF ≤ à 1 000	CF 1 001 à 1 499	CF > à 1 500
1 heure : 2 €	3 €	4 €
2 heures : 3 €	4 €	5 €

Les enfants qui ne seront pas inscrits mais présents à la garderie **se verront majorés du double de la prestation.**

Toute absence non justifiée sur présentation d'un certificat médical sera facturée du montant de la prestation.

Les services périscolaires ferment à **18 h 30**. Un montant de **10 €** sera appliqué en plus après cette heure-ci.

Tout enfant inscrit mais non présent à la garderie (à partir de 3 absences constatées), se verra refusé de ce service pendant **une durée d'un mois** à compter de l'envoi du courrier ou du mail communiqué à la famille.

3- ALSH mercredi, vacances scolaires et stage sportif :

1 – CENTRE DE LOISIRS

CF ≤ à 1000	CF 1 001 à 1 499	CF > à 1 500
12 €	16 €	20 €

2 – STAGE SPORTIF (Chanteausien) = **80 € / semaine**

3 – STAGE SPORTIF (Extérieur de Chateau) = **130 € / semaine**

Les enfants qui ne seront pas inscrits mais présents à l'ALSH mercredi, vacances scolaires et stage sportif **se verront majorés du double de la prestation.**

Toute absence non justifiée sur présentation d'un certificat médical sera facturée du montant de la prestation.

Le centre de loisirs ferme à **18 h**. Un montant de **10 €** sera appliqué en plus après cette heure-ci.

4- Restauration

CF ≤ à 1 000	CF 1 001 à 1 499	CF > à 1 500
1 €	3,5	4,5

(Facturé 1 € aux familles - aide de l'Etat 3 €)

Tout enfant non inscrit sera refusé et récupéré par les parents.

5- PAI

Les PAI se verront facturés de **1 €** par repas.

Toute absence non justifiée sur présentation d'un certificat médical sera facturée du montant de la prestation.

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29/04/2024

ID : 045-214500720-20240429-05_2024-DE

Berger
Levrault

Il est modifiable tous les ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ de fixer les tarifs en fonction du calcul du taux d'effort proposé ci-dessus.
- ✓ **de décider son application à compter du 1^{er} septembre 2024.**

En mairie le 15 avril 2024

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Madame Le Maire,



Christel BOTELLO